

Avantages fiscaux des dons de titres

Février 2025

Jamie Golombek et Kate Lazier

Gestion privée CIBC



Si vous souhaitez faire un don à votre organisme préféré tout en réduisant vos impôts, envisagez de donner des titres cotés en bourse¹. Le gouvernement encourage ces dons en éliminant complètement l'impôt sur les gains en capital pour les titres donnés à un organisme de bienfaisance canadien enregistré, y compris un fonds orienté par le donateur².

Crédit d'impôt pour don

Examinons rapidement le fonctionnement des règles relatives au crédit d'impôt pour don. Lorsque vous faites un don à un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, vous pouvez demander un crédit d'impôt pour don. Pour le premier don de 200 \$ que vous effectuez pour une année donnée, le crédit d'impôt pour don fédéral est de 15 %. Chaque province offre également un crédit d'impôt pour don. L'Alberta est la province la plus généreuse avec un crédit d'impôt fédéral et provincial combiné de 75 %, suivie du Québec avec un crédit de 32,52 %. Dans les autres provinces, les crédits fédéraux et provinciaux combinés s'établissent entre 19 % et 25,8 % (voir le tableau 1 ci-dessous). Par exemple, un résident de la Colombie-Britannique pourrait obtenir un crédit combiné de 20,06 %, ce qui représente une économie d'impôt d'environ 40 \$ sur la première tranche de 200 \$ de dons annuels.

¹ Les titres admissibles comprennent les actions et obligations inscrites à une bourse désignée et certaines parts de fonds communs de placement ou de fonds distincts.

² Pour en savoir plus, consultez le rapport de la Banque CIBC intitulé [Philanthropie stratégique](#).

Une fois que vous avez donné au moins 200 \$ au cours d'une année, vous économisez davantage d'impôt sur les dons (sauf en Alberta, où le crédit provincial bonifié s'applique à la première tranche de 200 \$). Le crédit pour don fédéral grimpe à 29 %, mais pourrait atteindre 33 % dans la mesure où votre revenu dépasse le seuil de la tranche d'imposition fédérale la plus élevée (253 414 \$ en 2025). Le crédit fédéral et provincial combiné maximal varie de 44,5 % à 54,8 %, selon la province ou le territoire et la tranche d'imposition. Pour un contribuable manitobain dont le revenu est supérieur à 253 414 \$ et qui a déjà donné 200 \$ au cours de l'année, un don supplémentaire de 200 \$ permettra une économie d'impôt d'environ 100 \$.

Tableau 1 : Crédit d'impôt maximal pour don en 2025³

Province ou territoire	Crédit combiné sur la première tranche de 200 \$ de dons	Crédit combiné maximal sur les dons excédant 200 \$ ⁴	Province ou territoire	Crédit combiné sur la première tranche de 200 \$ de dons	Crédit combiné maximal sur les dons excédant 200 \$ ⁴
Alb.	75,00 %	54,00 %	Nt	19,00 %	44,50 %
C.-B.	20,06 %	53,50 %	Ont.	20,05 %	50,41 %
Man.	25,80 %	50,40 %	Î.-P.-É.	24,5 %	52,00 %
N.-B.	24,40 %	50,95 %	Qc	32,52 %	53,31 %
T.-N.-L.	23,70 %	54,80 %	Sask.	25,50 %	47,50 %
N.-É.	23,79 %	54,00 %	Yn	21,40 %	45,80 %
T.N.-O.	20,90 %	47,05 %	-	-	-

Dons de titres négociés en bourse

Lorsque vous faites don de titres cotés en bourse, vous pouvez demander le crédit d'impôt pour don pour la valeur des titres à la date où l'organisme de bienfaisance les reçoit. De plus, si les titres cotés en bourse, les fonds communs de placement ou les fonds distincts se sont appréciés et qu'il y a un gain accumulé, l'impôt sur ce gain est éliminé lorsque vous donnez les titres directement à un organisme de bienfaisance, plutôt que de les vendre et de faire don du produit.

Exemple

Prenons l'exemple de Marc, qui souhaite donner 100 000 \$ à un organisme de bienfaisance. Il détient actuellement des parts de fonds communs de placement dont la juste valeur marchande est de 100 000 \$, achetées il y a de nombreuses années pour 20 000 \$. Il se situe dans la tranche d'imposition la plus élevée en Ontario, avec un taux d'imposition marginal de 53,53 % et un taux de crédit d'impôt pour don de 50,4 %.

S'il décide de vendre d'abord ses parts et de faire don du produit de la vente, il réalisera un gain en capital de 80 000 \$ et paiera un impôt d'environ 21 412 \$ sur le gain en capital, qui n'est imposable qu'à 50 %. Si l'on tient compte de la valeur du crédit pour don à laquelle on retranche l'impôt sur le gain en capital, son profit net sera d'environ 28 988 \$ (voir la colonne A du tableau 2 ci-dessous).

S'il décide plutôt d'en faire don « en nature » directement à un organisme de bienfaisance plutôt que de les vendre en premier, l'impôt sur le gain en capital sera éliminé. Comme Marc a toujours droit à la totalité de son reçu fiscal correspondant aux 100 000 \$ versés, son profit net sera de 45 000 \$ (voir la colonne B du tableau 2), ce qui représente une économie de 21 412 \$, soit la totalité de l'impôt sur les gains en capital qu'il aurait autrement payé s'il avait vendu les actions avant de faire son don.

³ Source : Les taux du crédit d'impôt pour don sont fournis par Tax Templates Inc. Dans certains cas, les surtaxes provinciales et les fourchettes de revenus modifieront le crédit d'impôt pour don applicable à un particulier. Veuillez confirmer vos taux applicables auprès de votre fiscaliste.

⁴ Dans la mesure où le revenu imposable se situe dans la tranche d'imposition la plus élevée dans chaque province.

Tableau 2 : Comparaison des économies d'impôt obtenues grâce à un don en espèces et à un don en nature

Description	(A) Valeur du don en espèces, en dollars	(B) Valeur du don en nature, en dollars
Juste valeur marchande du don	100 000	100 000
Prix de base rajusté (supposé)	(20 000)	(20 000)
Gain en capital	80 000	80 000
Gain imposable (50 % au lieu de 0 %)	40 000	0
Impôt sur le gain en capital (à 53,53 %)	(21 412)	0
Avantage fiscal du don (à 50,4 %)	50 400	50 400
Avantage fiscal net	28 988	50 400
Économie d'impôt si l'on fait un don en nature plutôt qu'un don en espèces	0	21 412
Coût après impôt (don de 100 000 \$)	71 012	49 600

Que dois-je faire si je veux conserver les titres que je viens de donner?

Si vous souhaitez conserver vos titres après le don, envisagez de les racheter avec l'argent que vous alliez autrement donner à l'organisme de bienfaisance. Cela vous permettra de demander le crédit pour don et d'éliminer l'impôt sur les gains en capital pour les actions données. De plus, votre prix de base rajusté sera majoré pour correspondre à la juste valeur marchande du moment, de sorte que tout impôt futur sur les gains en capital réalisés lors de la vente des titres sera limité à l'appréciation de ces derniers.

Qu'arrive-t-il si mes titres ont perdu de la valeur?

Vous pouvez donner des titres perdants à des organismes de bienfaisance ou les vendre et donner le produit. Dans un cas comme dans l'autre, vous pouvez réclamer que la perte en capital soit appliquée aux gains en capital réalisés soit dans l'année en cours, soit dans les trois années précédentes. Les pertes en capital nettes inutilisées peuvent ensuite être reportées indéfiniment afin de réduire les gains en capital imposables des années à venir.

Il est important d'attendre 30 jours si vous souhaitez racheter les titres qui se sont dépréciés afin que la perte ne soit pas refusée en vertu de la réglementation sur les pertes apparentes.

Conclusion

Il existe des incitatifs fiscaux qui encouragent les particuliers à donner des titres cotés en bourse à des organismes de bienfaisance. Pour déterminer si cette stratégie vous convient, consultez votre conseiller et votre fiscaliste.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Kate Lazier, LL.B., CFP, TEP est directrice, Philanthropie et planification de succession, Planification du patrimoine CIBC à Toronto.

kate.lazier@cibc.com

Le présent document est publié par la Banque CIBC d'après des renseignements qu'elle jugeait exacts au moment de la publication. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.